



Personne publique contractante :

Commune de Pont-de-Chéruy

22 Rue de la République,

38230 Pont-de-Chéruy

04 72 46 91 90

(jp.rouane.mairie@pontdecheruy.fr)

MISE A DISPOSITION DU
DOMAINE PRIVE COMMUNAL

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PRIVE COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU
GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE ASTULFONI**

Règlement de Sélection (RS)

Date et heure limite de remise des propositions :

13 février 2026 à 12h00

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection.

La présente procédure de sélection vise à assurer la sélection des candidats intéressés par le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Groupe Scolaire Elémentaire ASTULFONI situé sur la Commune de Pont de Chéry (38230).

Cette procédure est établie dans le respect de la garantie d'impartialité et de transparence des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet.

La procédure de sélection impliquera la signature d'une convention d'occupation temporaire de la toiture Sud du Groupe Scolaire Elémentaire ASTULFONI situé à Pont de Chéry, au bénéfice du candidat retenu pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, afin de produire et de commercialiser de l'électricité à l'exclusion de tout autre usage.

Le régime des baux commerciaux ne s'applique pas à cette procédure d'occupation.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 20 années, de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pour autant excéder les limites prévues par la loi.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A son échéance, les biens construits par le candidat retenu pourront revenir à la Commune.

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une ou plusieurs redevances annuelles, dont les montants et les modalités des paiements seront fixées ultérieurement conformément aux dispositions légales.

Les principaux éléments techniques concernant le site mis à disposition seront fournis sur demande.

Article 2 - Conditions de la sélection.

La Commune examinera les propositions faites par les candidats.

Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La Commune ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.

Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions.

Le délai de validité des propositions est fixé à **120** jours à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement.

La Commune ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection.

Le dossier de sélection contient la pièce unique suivante :

- **Le Règlement de la Sélection (RS)**

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature.

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- **Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement.**
- **Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement.**
- **Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page.**

4.2. Pièces de la proposition.

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- **Un mémoire technique** comprenant :
 - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue.
 - ✓ Le modèle financier proposé par le candidat.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions.

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions légales en la matière.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Critère gouvernance : apprécié sur la gouvernance locale du porteur du projet	30%
2 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé	30%
3 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	40%

Article 6 - Négociation avec les candidats.

La Commune se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.

La négociation portera sur tous les éléments de la proposition.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.

Les candidats devront transmettre leur proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE PONT DE CHERUY (38230)
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
TOITURE SUD DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE ASTULFONI.**

Les plis devront être disposés dans une seule enveloppe.

Ils devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par La Poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune de Pont-de-Chéruy
22 Rue de la République,
38230 Pont-de-Chéruy

Ou par mail à l'adresse suivante :

jp.rouane.mairie@pontdecheruy.fr

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées, ou les avis de réception qui seraient délivrés après cette même date ne seront pas retenus et renvoyés à leur expéditeur. Il en sera de même pour les plis non remis sous enveloppe cachetée.

Article 8 : Renseignements complémentaires.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Commune de Pont-de-Chéruy
22 Rue de la République,
38230 Pont-de-Chéruy

Ou par mail à l'adresse suivante :

jp.rouane.mairie@pontdecheruy.fr

Article 9 : Recours.

Le Tribunal administratif de Grenoble est l'instance compétente pour toute procédure de recours.

Tribunal administratif de Grenoble
2 Pl. de Verdun, Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

Tél. : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

